



Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la circulation routière et de la navigation

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

☐ Demande d'une carte d'autorisation pour s'inscrire aux examens pour la catégorie :

☒ A cocher ce qui convient

☐ Demande d'échange d'un permis de conduire étranger pour la catégorie :

A70 Bateaux

☐ motorisés

***B70 Bateaux à**

☐ passagers

***C70 Bateaux à**

☐ marchandises

D70 Bateaux

☐ à voile

E70 Bateaux de construction

☐ particulière

** soumis à un contrôle médical selon document annexé*

1. Indications personnelles (à remplir en majuscules avec un stylo de couleur noire)

Nom (Nom de naissance à spécifier si celui-ci est différent de l'actuel nom de famille) :

Prénom(s) :

Rue, n° :

N° postal :

Localité :

Lieu d'origine/canton :

Date de naissance :

(Jour/Mois/Année)

☐ féminin

☐ masculin



Photo couleur
qualité passeport
ou
photo/signature
numérique en



**Confirmation de l'identité et de l'exactitude des données
personnelles par l'Administration communale (valable 6 mois)**

Date :

Sceau et signature:

Signature du (de la) requérant(e) (dans ce rectangle)

Identité et données personnelles

Lors d'une première demande de permis de conduire, le requérant doit se présenter au contrôle des habitants de sa commune de domicile avec le présent formulaire complètement rempli et signé, avec une photographie soigneusement collée.

Dès la deuxième demande, si le requérant est déjà en possession d'un permis de conduire, il peut adresser le formulaire à notre service, accompagné d'une copie de sa pièce d'identité ou d'une copie de son permis de séjour (pour les étrangers).

Sont à joindre à la demande :

- ☐ Photocopie de la pièce d'identité suisse (recto-verso)
- ☐ Photocopie du permis de séjour (pour les étrangers)
- ☐ Permis de conduire étranger original (pour les échanges)
- ☐ Contrat d'apprentissage (pour les apprentis pêcheur professionnel, constructeur ou agent d'entretien de bateaux.)
- ☐ Original de l'extrait du casier judiciaire (catégories B70 et C70)

2. Contrôle de la vue (validité 24 mois) : uniquement pour les candidats aux catégories A70 – D70 – E70 qui ne possèdent pas encore de permis d'élève conducteur ou de permis de conduire suisse valable.

2.1 Acuité visuelle

non corrigée

Vision lointaine

à dr.....

à g.....

corrigée

à dr.....

à g.....

Sceau du magasin

2.2 Champ visuel horizontal

1er groupe

☐ ≥120 ☐ < 120

Pertes

☐ non ☐ oui

☐ à droite ☐ à gauche ☐ en haut ☐ en bas

2.3 Mobilité des yeux

☐ Les 6 directions ont été examinées (à droite en haut | à droite | à droite en bas | à gauche en haut | à gauche | à gauche en bas)

☐ Diplopie

☐ non ☐ oui, direction :

2.4 Remarques :

2.5 Evaluation / Exigences

1^{er} groupe

☐ satisfaites sans correcteurs de vue

☐ non satisfaites

☐ satisfaites uniquement avec des correcteurs de vue

☐ seulement avec une autorisation d'un ophtalmologue

Prix indicatif du test de la vue : CHF 20.- (une pièce d'identité est à présenter obligatoirement lors du contrôle)

Date :

Sceau officiel de l'opticien agréé ou ophtalmologue / Signature :

Attention: assurez-vous d'avoir entièrement rempli et signé les pages 1 et 2 de ce formulaire.

Afin de pouvoir traiter votre demande, nous vous prions de répondre à toutes les questions.

3. Tutelle et curatelle

- Etes-vous mineur(e) ? ☐ oui ☐ non
- Etes-vous sous curatelle de portée générale ? ☐ oui ☐ non

Si oui : Nom et adresse du représentant légal :

4. Mesures administratives

- Un permis d'élève, une autorisation ou un permis de conduire vous a-t-il déjà été refusé ou retiré en Suisse ? ☐ oui ☐ non
- Un permis de conduire vous a-t-il déjà été refusé ou retiré à l'étranger ? ☐ oui ☐ non

5. Maladies, handicaps et consommation de substances

5.1 Souffrez-vous de l'une des maladies ci-après ou suivez-vous un traitement médical pour cette raison :

- Diabète (diabetes mellitus) ou autre maladie du métabolisme (si oui, joindre un rapport d'un diabétologue) ? ☐ oui ☐ non
- Maladie cardiovasculaire (troubles graves de la tension artérielle, crise cardiaque, thrombose, embolie, troubles du rythme cardiaque, etc.) ? ☐ oui ☐ non
- Maladie oculaire (ne sont pas concernés : myopie, presbytie, hypermétropie, astigmatisme) ? ☐ oui ☐ non
- Maladies des organes respiratoires (ne sont pas concernés : les maladies liées à un refroidissement ou l'asthme traité) ? ☐ oui ☐ non
- Maladie des organes abdominaux ? ☐ oui ☐ non
- Maladie du système nerveux (sclérose en plaques, Parkinson, maladies avec apparition de paralysies) ? ☐ oui ☐ non
- Maladie rénale ? ☐ oui ☐ non
- Somnolence diurne accrue ? ☐ oui ☐ non
- Douleurs chroniques ? ☐ oui ☐ non
- Blessures consécutives à un accident incomplètement guéries (blessures crâniennes, cervicales, dorsales ou des extrémités) ? ☐ oui ☐ non
- Maladies avec troubles des fonctions cérébrales (troubles de la concentration, de la mémoire, des réflexes, etc.) ? ☐ oui ☐ non
- Souffrez-vous de surdité ? ☐ oui ☐ non

5.2 Souffrez-vous ou avez-vous déjà souffert :

- De problèmes d'alcool, d'usage de stupéfiants et/ou de médicaments ? ☐ oui ☐ non
Si oui : Avez-vous suivi ou suivez-vous un traitement pour cette raison (cure de désintoxication, Traitement ambulatoire) ☐ oui ☐ non
- D'une maladie psychique (schizophrénie, psychose, maladie maniaque ou grave maladie dépressive, etc.) ? ☐ oui ☐ non
Si oui : Avez-vous suivi ou suivez-vous un traitement pour cette raison (hospitalisation ou traitement ambulatoire) ☐ oui ☐ non
- D'épilepsie ou de crises semblables (si oui, joindre un rapport d'un neurologue) ? ☐ oui ☐ non
- D'évanouissements, d'états de faiblesse ou de maladies entraînant une somnolence accrue ? ☐ oui ☐ non

5.3 Souffrez-vous d'autres maladies ou handicaps qui vous empêcheraient de conduire avec sûreté un véhicule automobile ou un bateau ?

☐ oui ☐ non

5.4 Remarques ou compléments aux données ci-dessus :

En cas de réponse positive à l'une des questions des ch. 5.1 à 5.3, joindre à la présente demande un rapport du médecin traitant (à défaut, la personne concernée sera renvoyée d'office auprès d'un médecin reconnu de niveau 3 au moins).

Celui qui aura obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats sera puni d'une peine pécuniaire (art. 48 LNI) et se verra retirer le permis (art. 19 LNI). La personne soussignée confirme avoir complété la formule de demande conformément à la vérité:

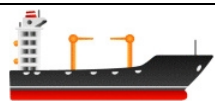
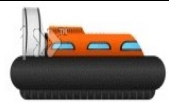
Date :

Signature :

Pour les mineurs/personnes privées de droits civils, signature du représentant légal :

Attention: assurez-vous d'avoir entièrement rempli et signé les pages 1 et 2 de ce formulaire

Permis de conduire – Catégories - Conditions

Catégorie		Genre de bateau	Age minimum	Examen médical obligatoire
A 70		Bateaux motorisés ne faisant pas partie des catégories B et C	18	Non *
B 70		Bateaux à passagers	21 (voir OCB)	Oui Médecin niveau 2
C 70		Bateaux à marchandises motorisés, pousseurs et remorqueurs	20	Oui Médecin niveau 2
D 70		Bateaux à voile	14	Non *
E 70		Bateaux ayant une construction particulière	20	Non *

Conformément aux articles 82 de l'ONI

Pour vous préparer à l'examen théorique A70 et D70 vous pouvez vous procurer les brochures nécessaires auprès d'un commerce spécialisé ou, auprès de notre service de Sion : "Naviguez dans les eaux suisses - avec code d'accès à l'application web - Navapp.vks.ch"

* Les candidats aux catégories A70, D70 et E70, qui sont âgés de plus de 65 ans ou qui sont handicapés physiquement ou dont l'aptitude médicale à conduire un véhicule automobile ou un bateau soulève des doutes pour d'autres motifs, doivent fournir un certificat médical établi par un médecin ayant obtenu au moins la reconnaissance de niveau 3 conformément à l'OAC 5a.bis

Catégories B70 et C70:

Les candidats aux catégories B70 sont soumis aux dispositions de l'ordonnance du 14 mars 1994 sur la construction des bateaux et les dispositions d'exécution y relatives, concernant l'âge minimum ainsi que les conditions particulières. Les candidats ou les détenteurs de permis de conduire B70 et C70 sont soumis à des contrôles médicaux chaque 5 ans jusqu'à 50 ans, chaque 3 ans jusqu'à 75 ans, puis tous les 2 ans. Ces contrôles doivent être passés auprès de médecins agréés niveau 2. Etant donné que vous êtes candidat(e) au permis de conduire d'une catégorie professionnelle, vous êtes soumis(e) à cette obligation. Il vous incombe dès lors, de prendre un rendez-vous auprès d'un des médecins agréés de niveau 2, dont vous trouverez la liste sur le site internet www.medtraffic.ch ou en vous renseignant auprès de votre médecin, pour passer la visite médicale prescrite par la législation.

Vous êtes prié(e) de vous présenter à l'examen médical avec une pièce d'identité et une liste des éventuels médicaments que vous prenez régulièrement.

Coût de l'examen médical

Le coût de l'examen médical est à votre charge et la facture ne peut être remise à l'assurance maladie pour remboursement.

Une fois l'examen médical terminé, le médecin agréé fait parvenir directement le certificat médical à notre service, par courrier.

Indépendance et secret médical

Le médecin agréé exécute son mandat de manière indépendante et forge son opinion en toute liberté. Il est lié par le secret médical et, de ce fait, est tenu à une discrétion absolue.

Néanmoins, dans certains cas, il se peut qu'il doive prendre contact avec l'un ou l'autre des médecins qui vous ont soigné(e) antérieurement. Pour cela, il pourra vous être demandé lors de votre visite, de signer un formulaire de consentement afin d'autoriser votre médecin à fournir des informations médicales vous concernant et qui seraient nécessaires à l'élaboration du certificat.

Nous vous remercions de votre compréhension et, dans l'attente de votre dossier, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.